



MANDAT

relatif à la commission de fonctionnement de l'enseignement primaire pour les années scolaires 2009-2012

Considérant :

- les travaux accomplis par la commission de fonctionnement selon les mandats successifs des 8 décembre 2005 et 28 février 2007 ;
- la prise en considération de la prochaine harmonisation scolaire (HarmoS) en termes de plan d'études, d'évaluation des élèves et d'efficacité du système éducatif en général ;
- la mise en place effective du nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire à la rentrée 2008 avec la création de 91 établissements scolaires dotés chacun d'une direction assistée de maîtres adjoints ;
- le développement de collaborations au sein des régions entre les établissements de l'enseignement primaire, du Cycle d'orientation et les services de l'Office de la jeunesse ;
- la perspective de réunir les directions générales de l'enseignement primaire et du Cycle d'orientation sous une seule direction générale de l'enseignement obligatoire ;
- la volonté d'associer les parents d'élèves à la vie de l'établissement ;
- la création d'un Observatoire chargé d'évaluer périodiquement certaines dimensions du nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire.

Présidence de la commission

La Secrétaire générale du département de l'instruction publique confie la présidence de la commission de fonctionnement de l'enseignement primaire à la Directrice générale de l'enseignement primaire, afin de conduire les travaux de ladite commission dans le sens d'une aide aux prises de décisions institutionnelles.

Mission de la commission

La commission émet des avis, dans les domaines mentionnés ci-après, à l'attention de la direction générale de l'enseignement primaire.

Elle assure le suivi de la mise en œuvre du nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire et intègre le déploiement du processus d'harmonisation scolaire HarmoS. A cette fin, elle a pour mission :

- d'analyser les fonctions, les processus et les impacts générés par la nouvelle organisation en accordant une attention particulière à :
 - l'adéquation des structures et du fonctionnement aux 13 priorités du DIP de janvier 2005 ;
 - l'intégration facilitée du processus d'HarmoS ;
 - l'implantation d'une véritable autorité locale, garante de l'autonomie octroyée et du bon fonctionnement de l'établissement ;
 - la promotion des modalités de vie scolaire propices aux apprentissages des élèves ;
 - le développement d'instruments d'évaluation de la qualité du système ;
 - les prestations des divers dispositifs de soutien offerts aux établissements ;
 - l'évolution des partenariats avec les services de l'Office de la jeunesse et le Cycle d'orientation ;

- de proposer à la direction générale de l'enseignement primaire les ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au dispositif, en s'appuyant sur les rapports de l'Observatoire et sur les constats effectués sur le terrain.

Composition de la commission

La commission est composée des personnes suivantes :

- les membres du conseil de direction de la direction générale de l'enseignement primaire ;
- trois membres du secrétariat général du DIP, dont :
 - un ou une représentant-e de l'unité de coordination des projets stratégiques ;
 - un ou une représentant-e du service de la recherche en éducation / SRED ;
 - un ou une représentant-e de la direction des ressources humaines ;
- un membre de la direction du Centre de formation de l'enseignement primaire / CeFEP et un-e représentant-e du personnel formateur ;
- six représentant-e-s de la Société pédagogique genevoise / SPG ;
- quatre représentant-e-s du Groupement cantonal des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines / GAPP ;
- trois représentant-e-s de l'Association genevoise des cadres de l'enseignement primaire / AGCEP ;
- deux représentant-e-s du personnel de secrétariat des directions d'établissement ou du CeFEP ;
- un-e représentant-e de l'Association des communes genevoises / ACG ;
- le coordinateur de l'Observatoire.

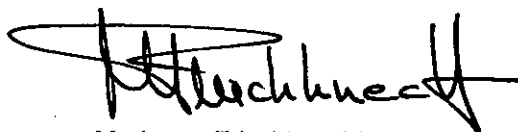
L'instance *Le Point* (DIP) dispose d'un siège d'observateur au sein de la commission.

La commission peut inviter des experts aux séances en fonction des points de l'ordre du jour.

Fonctionnement de la commission

- La commission se réunit à l'initiative de la direction générale de l'enseignement primaire, dans le cadre des collaborations entretenues avec les divers partenaires.
- Elle se réunit au moins six fois durant l'année scolaire.
- Un compte rendu de chaque séance est établi sous forme de notes de séance rendues publiques après validation.
- Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'enseignement primaire.
- Les ordres du jour sont préparés par un bureau qui se réunit dans la quinzaine qui précède les séances de la commission. Il est composé de deux membres de la DGEP, dont le-la secrétaire de la commission, et d'un membre des comités respectifs de la SPG, de l'AGCEP et du GAPP.
- Les membres de la commission, à l'exception de ceux qui y siègent en qualité de membres du DIP, sont rétribués selon le tarif horaire de CHF 65.--, par analogie avec la rémunération des membres des commissions officielles de l'Etat (extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 2 avril 2008, réf. 04142-2008).

Genève, le 2 décembre 2009.



Marianne Frischknecht